

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

**Date de convocation : 13 Mars 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
LE VINGT MARS A VINGT HEURES**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

**Présents** : M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DU PRADEL Xavier, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, M. POUJADE Jean-Philippe, Mme GRIVEL Bernadette, M. LATHIEYRE Pascal.

**Excusés** : Mme LONGOUR Gisèle (pouvoir donné à FOREST BOULET Monique)  
Mme CUEILLE Caroline  
Mme JOUIN-BREARD Pauline  
M. MAUGEIN Benjamin (pouvoir à LATHIEYRE Pascal)

**Absent** : M. CHALMEY Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice (11/14).

**Secrétaire de séance** : M. DUBOURG Bruno

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2024**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Février 2024 est adopté à l'unanimité sans observation.

**AIDE A LA NAISSANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une cérémonie annuelle pour les naissances sur la commune et de faire un geste pour les foyers accueillant un enfant (naissance ou adoption) d'une valeur totale de 150 € répartie de la manière suivante :

- planter un arbre sur le terrain communal derrière la salle polyvalente pour une somme d'environ 50 €
- d'offrir un bon chèque cadeau d'une valeur de 100 € (s'il y a une liste de naissance c'est elle qui sera abondée sinon ce sera des bons d'achats chez des commerçants locaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'organisation d'une cérémonie et de faire un geste pour les foyers accueillant un enfant (naissance ou adoption) d'une valeur totale de 150 € répartie de la manière suivante :

- planter un arbre pour une somme d'environ 50 €
- d'offrir un bon chèque cadeau d'une valeur de 100 € (s'il y a une liste de naissance c'est elle qui sera abondée sinon ce sera des bons d'achats chez des commerçants locaux)

**DÉNOMINATION D'UNE VOIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite aux travaux de réaménagement du chemin d'Escourbaniers il est nécessaire de nommer ce chemin à minima pour les services de secours. Il est proposé de le nommer le « Chemin du Bac ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la dénomination de ce chemin « Chemin du Bac »  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet

## VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – COMICE AGRICOLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue concernant le Comice Agricole Cantonal d'Argentat

Celle-ci sera inscrite au budget principal 2024 en dépenses de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées » ; Etant précisé ici que cette somme couvre deux années puisque la commune n'avait pas été sollicitée en 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder une subvention concernant le Comice Agricole Cantonal d'Argentat pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT SUBVENTION ACCORDÉE EN 2024</b>
<b>Comice Agricole Canton d'Argentat</b>	<b>500 €</b>

## MÉDECINE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19**
- **d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/04/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents**
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## **CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES SPORTS-NATURE – CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis concernant le projet « Création d'équipements complémentaires Sports-Nature ». Pour faire la construction du projet, plusieurs corps de métiers doivent être mobilisés : menuisier, plombier, électricien, carreleur, maçon, sans oublier le béton et autres matériaux nécessaires.

### **Menuiserie, trois entreprises ont été consultées :**

- EYMA Jean-Marc : 34 703,91€ HT soit 41 644,69€ TTC
- LUDO MENUISERIE : 29 615€ HT soit 35 538€ TTC
- PERRIER Régis : 39 222,32€ HT soit 47 066,78€ TTC

### **Plomberie, trois entreprises ont été consultées :**

- TDP (THIBAUD DÉFOSSEZ PLOMBERIE) : 7 370,39€ HT soit 8 844,47€ TTC
- PAPILLON JAUNE : 5 881,47€ HT soit 7 057,76€ TTC
- BOULLAND David : 3 423,08€ HT soit 4 107,70€ TTC

### **Électricité, trois entreprises ont été consultées :**

- CHASTANET Jean Luc : 4 944€ HT soit 5 932,80€ TTC
- CHIRAC Jean Claude : 5 251€ HT soit 6 301,20€ TTC
- PAPILLON JAUNE : 6 430,33€ HT soit 7 716,40€ TTC

### **Carrelage, quatre entreprises ont été consultées :**

- LEPELLETIER Pascal : 5 441,16€ HT soit 6 529,39€ TTC
- GARRELOU Thierry : 4 136,03€ HT soit 4 963,24€ TTC
- LE MAITRE Nicolas : 5 079,22€ TTC (PAS DE TVA)
- PLASTISOL : 7 723,09€ HT soit 9 267,71€ TTC

### **Maçonnerie, trois entreprises ont été consultées :**

- XAINTRIE CONSTRUCTION : 1 405,08€ HT soit 1 686,10€ TTC
- LE MAITRE Nicolas : 3 488€ TTC (PAS DE TVA)
- PERRIER Michel : 2 103,84€ HT soit 2 524,61€ TTC

### **Béton, trois entreprises ont été consultées :**

- POINT P : 3 207,01€ HT soit 3 878,22€ TTC
- UNIBÉTON : 2 665,04€ HT soit 3 198,05€ TTC
- BATILAND : 2 890,62€ HT soit 3 468,74€ TTC

### **Autres matériaux (treillis, graviers, etc.), trois entreprises ont été consultées :**

- BATILAND : 795,98€ HT soit 956,39€ TTC
- GEDIMAT : 1 124,15€ HT soit 1 348,98€ TTC
- POINT P : 1 359,85€ soit 1 631,82€ TTC

Après analyse, les entreprises retenues pour le projet sont :

- Menuiserie : EYMA Jean Marc : 34 703,91€ HT soit 41 644,69€ TTC

Étant précisé qu'il s'agit du devis le mieux disant, au regard notamment du devis de Ludo Menuiserie, lequel n'est pas complet.

- Plomberie : BOULLAND David : 3 423,08€ HT soit 4 107,70€ TTC
- Électricité : CHASTANET Jean Luc : 4 944€ HT soit 5 932,80€ TTC
- Carrelage : LE MAITRE Nicolas : 5 079,22€ TTC (PAS DE TVA)
- Maçonnerie : XAINTRIE CONSTRUCTION : 1 405,08€ HT soit 1 686,10€ TTC
- Béton : UNIBÉTON : 2 665,04€ HT soit 3 198,05€ TTC
- Autres matériaux : BATILAND : 795,98€ HT soit 956,39€ TTC

Soit un coût total du projet : 53 016,31€ HT soit 62 604,95€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le projet pour un coût total de 53 016,31€ HT soit 62 604,95€ TTC.

**DECIDE** de retenir les entreprises ci-dessus après analyse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
  - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
  - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
  - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

*Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :*

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*

- Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :

*Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :*

### **4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION**

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air -énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

### **4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;*
- *Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*
- *Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;*

- Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;
- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

- Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :

*Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.*

*Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.*

*Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.*

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
  - Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
  - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
  - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
  - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
  - Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :
 

*Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.*
  - Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :
 

*Le Comité Syndical se réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.*

*La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.*
  - Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
  - Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :
    - De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
    - De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

*En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1<sup>er</sup> Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président. En cas d'empêchement du Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.*

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
  - Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »
  - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »
  - Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
  - Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
  - Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
  - Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
  - Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

*Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.*

○ Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.*

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

*Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.*

*Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.*

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*  
*Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués*  
*Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

### **ADHÉSION A LA COMPÉTENCE DE LA FDEE 19 - SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
- Désigne Monsieur Vincent ARRESTIER, comme élu référent et Monsieur David GAUCHIE, comme agent référent ;

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Budget Eau et Assainissement :**

Monsieur Christian DU PRADEL explique que lors du vote des budgets Eau et Assainissement au prochain Conseil Municipal il serait souhaitable de délibérer pour :

- la durée des amortissements des réseaux de 40 ans passer à 60 ans,
- la répartition de la masse salariale affectée à ces deux budgets
- la révision des tarifs pour 2024

Ces modifications permettraient d'équilibrer les budgets eau et assainissement

### **Participation aux frais scolaires :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant demandés aux communes de résidence dont les élèves sont scolarisés à l'école de MONCEAUX.

Pour un enfant scolarisé en maternelle la contribution s'élève à 1 267.39 € et pour un enfant scolarisé en primaire celle-ci s'élève à 600 €. Le Conseil Municipal décide de ne pas changer ces montants.

### **Visite des écoles de GOULLES et MERCOEUR :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été visité les écoles de Goules et Mercœur avec Monsieur Christian DU PRADEL, Madame GRIVEL Bernadette, Madame Monique FOREST BOULET et Madame LONGOUR Gisèle.

Ces visites avaient pour but de prendre connaissance des équipements nécessaires à envisager afin de pouvoir accueillir des élèves en Petite Section et en Moyenne Section ainsi que d'appréhender le fonctionnement lié à l'accueil de ces deux niveaux. Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier, pour demande d'avis sur l'opportunité d'avoir les deux niveaux manquants, a été envoyé à Monsieur le Préfet et après avis favorable du Conseil d'école.

### **Chantier des Jeunes :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année sera organisé un nouveau chantier de jeunes afin notamment de finir les travaux de l'an dernier (ouverture des chemins) et pose des panneaux aux Chansèves. Ce chantier sera réalisé sur 9 jours du samedi 06 juillet 2024 au dimanche 14 juillet 2024, les travaux seront effectués le matin et l'après-midi sera consacré à des activités sportives voir en soirée certains jours comme cinéma...

Monsieur le Maire, au vu de l'intérêt communal de ce chantier de jeunes, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle.

### **Référent EIREL :**

Monsieur le Maire explique que le référent EIREL aux dernières élections était Monsieur Christian DU PRADEL. Le Conseil Municipal décide de reconduire Monsieur Christian DU PRADEL en tant que référent EIREL pour les prochaines élections Européennes qui se dérouleront le 09 juin 2024.

### **Fermeture du réseau cuivre :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de la part du Président du Conseil Départemental de la Corrèze informant de la fermeture du réseau cuivre et des contraintes afférentes. Il indique qu'une réunion à ce sujet est prochainement organisée par Orange.

**Maison ROHMER :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de la part de Madame Véronique LESERGENT pour le compte de l'instant Mêmes demandant d'associer la commune de MONCEAUX pour ce projet en mettant à disposition la salle polyvalente pour les répétitions. Le Conseil Municipal valide la mise à disposition de la salle polyvalente suivant les disponibilités de celle-ci.

**Ville prudente :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier reçu concernant la labélisation Ville Prudente. Le Conseil Municipal demande de mettre en attente ce dossier.

**Plantation d'arbres – Complexe sportif :**

Le Conseil Municipal décide de planter une rangée d'arbres fruitiers sous le terrain du Tambourin et une rangée d'arbres d'ornement (Érables pourpres, Catalpas et Hêtres pourpres) à proximité des tables et les bancs afin d'avoir de l'ombre.

**La séance est levée à 23H45**

**PAGE DE SIGNATURES – PV du 20 Mars 2024**

**Délibération n°2024/02/06 – Aide à la Naissance**

**Délibération n°2024/02/07 – Dénomination d'une voie à Escourbaniers**

**Délibération n°2024/02/08 – Subvention 2024 – Comice Agricole Canton d'Argentat**

**Délibération n°2024/02/09 – Adhésion au Service Médecine Préventive**

**Délibération n°2024/02/10 – Création d'équipements complémentaires Sports Nature – Choix des entreprises**

**Délibération n°2024/02/11 – Approbation modification des statuts de la FDEE19**

**Délibération n°2024/02/12 – Adhésion à la compétence système d'information géographique à la FDEE19**

<b>MEMBRE DU CM</b>	<b>SIGNATURE</b>
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 14

Élus présents : 09

Élu représenté : 02

Élus excusés : 04

Élus absents : 01

Exprimés : 11